

■ **Décision n° SGA-DEC-2024-230**

**Le Maire de Creil,
Pôle développement urbain – service foncier**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 prononçant le déclassement du domaine public communal de l'emprise de la véranda du commerce sis 38 avenue Jules Uhry et autorisant le Maire à faire réaliser le document d'arpentage correspondant ;

■ **Considérant**

- la volonté de la Ville de céder l'emprise de cette véranda sise à l'angle de l'avenue Jules Uhry et de la place du Général de Gaulle à Creil déclassée du domaine public,
- la nécessité d'établir au préalable la division et l'immatriculation cadastrale de l'emprise concernée d'environ 40 m²,
- la proposition en date du 18 avril 2024 du cabinet de géomètres-experts 49° Nord pour la réalisation de cette prestation,

■ **Décide**

Article 1 : De confier au cabinet de géomètres-experts 49° Nord cette mission de division et d'immatriculation cadastrale de l'emprise concernée d'environ 40 m² en vue de sa cession par la Commune,

Article 2 : De verser au cabinet de géomètres-experts 49° Nord le montant de la prestation fixée à 1.500 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation de la facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 18 avril 2024



Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 24/04/2024

Date de publication sur le site de la Ville : 24/04/2024